

## Audience AESH du 14 octobre 2019

### Quand le rectorat envoie des signes de reconnaissance

Le SNUipp-FSU et le SNES-FSU avaient demandé, il y a 3 semaines environ, une audience à Mme La Rectrice pour aborder l'ensemble du « dossier AESH ». Il faut souligner immédiatement les résultats obtenus qui montrent la volonté importante du Rectorat à envoyer des marques de reconnaissance aux personnels concernés.

La délégation de la FSU était composée de Valérie Barzu (SNUipp 45), Paul Agard (SNUipp 37), Joanna Pfeiffer (SNES académique), Arnaud Prier-Cochard (AESH 28) et Stéphane Ricordeau (FSU 41). Nous avons été reçus par M. Daumin (Secrétaire Général), M. Callut (Directeur des Ressources Humaines et M. Virton (IEN chargé de l'ASH).

Pour aller à l'essentiel, voici ce qui a été acté.

- Contrats-Rémunération :

Pour 24 heures hebdomadaires (sur 41 semaines), la quotité travaillée est exactement de 61,2 % et non pas de 60 %. Tous les contrats vont donc être revus et rectifiés en conséquence et la rémunération aussi. Il a été convenu que ce (gros) travail soit effectué pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il est par ailleurs envisageable que l'augmentation de rémunération soit rétroactive au 1<sup>er</sup>/09/2019.

- « Déroulement de carrière » : on avance !

Si le terme est évidemment abusif, il prend un peu plus de sens après cette audience.

Nos interlocuteurs ont en effet reconnu qu'il n'était pas compréhensible que les parcours (parfois très longs) ayant précédé la signature d'un CDI ne soient pas pris en compte en terme d'indice de rémunération. Cela signifie, par exemple, qu'un AESH ayant passé 6 ans en CDD devrait a minima être rémunéré au niveau 3 (indice 334) et non pas au niveau 1 (indice 325).

Monsieur le Secrétaire Général n'a pas non plus totalement écarté la possibilité de « remonter plus loin dans le temps » et de prendre en compte des parcours plus longs.

Il nous faut maintenant, dans chaque département, faire le point très précisément de chaque situation individuelle. Le SNUipp-FSU a l'objectif de permettre à tous de profiter de cette avancée.

- Frais de déplacement : ça avance aussi !

C'est le même décret qui s'applique pour tous les personnels de l'Education Nationale, donc pour les AESH aussi. Or, ce droit à frais de déplacement n'est pas ou trop peu connu malgré les efforts fournis par le SNUipp-FSU. Il a été convenu que le Rectorat (ou plutôt le SAGAH de Châteauroux) adresserait un courrier à tous les AESH ; ce courrier expliquera le droit et comment utiliser le logiciel (DT Chorus) et redonnera aussi NUMEN et adresse

électronique professionnelle à chacun. Cette information venant enfin de l'employeur doit permettre à tous les ayant droit d'en bénéficier. Sur ce point aussi, nous invitons tous les collègues AESH à prendre contact avec le SNUipp-FSU.

- PIAL et conséquences :

Nous avons voulu attirer l'attention de nos interlocuteurs sur les probabilités d'affectations plus nombreuses loin du domicile de nos collègues AESH.

M le Secrétaire Général s'est engagé à respecter la « règle » du « pas plus de 20 minutes ou de 20 kilomètres ».

Il s'agit vraiment d'un grand maximum qui doit demeurer du domaine de l'exception.

- Des AESH « remplaçants » :

Cette idée émise par le SNUipp-FSU dans plusieurs départements, semble vouloir être reprise par le Rectorat.

Elle reste pour l'instant à l'état de projet et pourrait être expérimentée à petite échelle pour commencer.

- En conclusion :

Tout ce qui figure ci-dessus ne va pas changer radicalement la vie des AESH.

Mais sur l'ensemble de ces sujets, les avancées sont réelles et à mettre au crédit d'un dialogue de qualité avec les dirigeants du Rectorat.

A nous maintenant, ensemble de concrétiser ces progrès.